

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2023**

N° 2023-15

**DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

**COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES**

**DATE DE CONVOCATION
8 mars 2023**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	18
Absents	1
Procurations	10
Pour	28
Votants	28

Objet

**TRAITEMENT DES
DEMANDES DE CNI ET DE
PASSEPORTS :
INSTALLATION D'UN
DISPOSITIF DE RECUEIL (DR)**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié
Le

Le Maire

Le 15 mars deux mille vingt-trois, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DALLA-BARBA – TERKI – LUMEAU – SALAS – GADAL – GAMBLIN – PONS – PATTI – FAURE – REVOLLIER – DELON – FALIERES – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – MORANGE – DIAZ – COURADETTE – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – COSTES – DRAGNE – BENSAID – SANNI-RODRIGO

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme MORANGE donne procuration à M. ARDERIU

Mme DIAZ donne procuration à Mme ANDRAU

M. COURADETTE donne procuration à M. BERGOUGNIOU

Mme GONZALVEZ donne procuration à M. ABDELAOUI

M. BOUSQUET donne procuration à Mme LABAT

Mme JOCKIN donne procuration à M. BAROIS

M. COSTES donne procuration à M. DALLA-BARBA

Mme DRAGNE donne procuration à Mme TERKI

Mme BENSAID donne procuration à M. LUMEAU

Mme SANNI-RODRIGUO donne procuration à Mme SALAS

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

M. le Maire expose :

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2005-1726 du 30 septembre 2005, relatif aux passeports électroniques,

Vu le décret 2007-240 du 22 février 2007, portant création de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés,

Vu le décret 2007-255 du 27 février 2007, fixant la liste des titres sécurisés relevant de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés,

Vu le décret 2008-426 du 30 avril 2008, modifiant le décret 2005-1726 du 30 décembre 2005, relatif aux passeports électroniques,

Considérant la proposition de l'Etat de doter la commune de dispositifs permettant le recueil des données nécessaires à l'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage,

Dans le cadre de la mise en œuvre du règlement européen du 13 décembre 2004, la France doit développer sur son territoire un nouveau dispositif permettant de délivrer le passeport biométrique à compter du 28 juin 2009.

Ce nouveau passeport comporte un composant électronique comprenant deux données biométriques (la photo numérisée et les empreintes digitales), dont le recueil obéira aux dispositions du décret 2008-426 du 30 avril 2008.

Le recueil des données nécessaires à la réalisation du nouveau passeport nécessite l'installation au sein des services d'accueil de la mairie de stations d'enregistrement fournies et installées par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (A.N.T.S.).

REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2023

Application agréée E-legalise.com

99_DE-031-213105265-20230315-2023_18-DE

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans
compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

La situation de la ville de La Salvetat St Gilles ainsi que le nombre de demandes actuelles et quotidiennes, rend la mise en place de ce service de passeport biométrique à la population indispensable sur son territoire.

Les conditions font l'objet du projet de convention joint au présent rapport.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Préfecture de la Haute-Garonne et la ville de La Salvetat Saint Gilles relative à l'installation d'un dispositif de recueil pour l'enregistrement des demandes de CNI et passeports.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2023

Application agréée E-legalite.com

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans
99_DE-031-213105265-20230315-2023_15-DE compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2023**

N° 2023-16

**DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

**COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES**

**DATE DE CONVOCATION
8 mars 2023**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	19
Absents	0
Procurations	10
Pour	29
Votants	29

Objet

**PROVISION POUR
DÉPRÉCIATION DES
ACTIFS CIRCULANTS**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié
Le

Le Maire

Le 15 mars deux mille vingt-trois, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DALLA-BARBA – TERKI – LUMEAU – SALAS – GADAL – GAMBLIN – PONS – PATTI – FAURE – REVOLLIER – DELON – FALIERES – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – MORANGE – DIAZ – COURADETTE – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – COSTES – DRAGNE – BENSAID – SANNI-RODRIGO

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme MORANGE donne procuration à M. ARDERIU

Mme DIAZ donne procuration à Mme ANDRAU

M. COURADETTE donne procuration à M. BERGOUGNIOU

Mme GONZALVEZ donne procuration à M. ABDELAOUI

M. BOUSQUET donne procuration à Mme LABAT

Mme JOCKIN donne procuration à M. BAROIS

M. COSTES donne procuration à M. DALLA-BARBA

Mme DRAGNE donne procuration à Mme TERKI

Mme BENSAID donne procuration à M. LUMEAU

Mme SANNI-RODRIGUO donne procuration à Mme SALAS

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

M. le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire, en vertu du principe comptable de prudence ;
Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les Communes ;

Considérant que le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes est avéré (à voir en cas de RJ)

Considérant l'état des restes à recouvrer adressé par le service de gestion comptable ;

Considérant que le taux minimum de provision pour les créances de plus de 2 ans est de 15 %;

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 04/04/2023

Application agréée E-legalise.com

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans
compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

CONSTITUE une provision pour dépréciation des actifs circulants pour un montant de 15 392,00 € ;
IMPUTE ce montant au chapitre 68 – Article 6817 du budget principal 2023 ;
DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2023

Application agréée E-legalite.com

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans
99_DE-031-213105265-20230315-2023_16-DE compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2023

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION

8 mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	19
Absents	0
Procurations	10
Pour	29
Votants	29

Objet

**PRÉSENTATION DU RAPPORT
D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE
2023**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié
Le

Le Maire

Le 15 mars 2023 deux mille vingt-trois, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DALLA-BARBA – TERKI – LUMEAU – SALAS – GADAL – GAMBLIN – PONS – PATTI – FAURE – REVOLLIÉ – DELON – FALIERES – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – MORANGE – DIAZ – COURADETTE – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – COSTES – DRAGNE – BENSAID – SANNI-RODRIGO

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme MORANGE donne procuration à M. ARDERIU
Mme DIAZ donne procuration à Mme ANDRAU
M. COURADETTE donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme GONZALVEZ donne procuration à M. ABDELAOUI
M. BOUSQUET donne procuration à Mme LABAT
Mme JOCKIN donne procuration à M. BAROIS
M. COSTES donne procuration à M. DALLA-BARBA
Mme DRAGNE donne procuration à Mme TERKI
Mme BENSAID donne procuration à M. LUMEAU
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme SALAS

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT

Vu l'avis de la Commission des Finances du 6 mars 2023,

En vertu de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants, et ce débat doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit dans son article 107 de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Le rapport d'orientations budgétaires ci-après présenté aux membres du Conseil Municipal pour le DOB (Débat d'Orientation Budgétaire) comporte une présentation de la loi de finances 2023, de l'évolution des dépenses et des recettes, des effectifs, une information sur la structure et la gestion de la dette et les engagements pluriannuels.

Monsieur BAROIS Adjoint au Maire délégué aux Finances, présente les grandes lignes des orientations générales du budget 2023.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 04/04/2023

Application agréée E-legalite.com

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

CERTIFIE le déroulement du débat d'orientation budgétaire ce jour,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 et son rapport afférant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an désigné ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2023

N° 2023-18

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
8 mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	19
Absents	0
Procurations	10
Pour	28
Abstention	1
Votants	28

Objet

**DEMANDE D'AIDE
FINANCIÈRE AUPRÈS DE LA
RÉGION – TRAVAUX DE
RÉNOVATION
ÉNERGÉTIQUE – ESPACE
BORIS VIAN**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié
Le

Le Maire

Le 15 mars deux mille vingt-trois, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DALLA-BARBA – TERKI – LUMEAU – SALAS – GADAL – GAMBLIN – PONS – PATTI – FAURE – REVOLLIER – DELON – FALIERES – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – MORANGE – DIAZ – COURADETTE – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – COSTES – DRAGNE – BENSAID – SANNI-RODRIGO

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme MORANGE donne procuration à M. ARDERIU

Mme DIAZ donne procuration à Mme ANDRAU

M. COURADETTE donne procuration à M. BERGOUGNIOU

Mme GONZALVEZ donne procuration à M. ABDELAOUI

M. BOUSQUET donne procuration à Mme LABAT

Mme JOCKIN donne procuration à M. BAROIS

M. COSTES donne procuration à M. DALLA-BARBA

Mme DRAGNE donne procuration à Mme TERKI

Mme BENSAID donne procuration à M. LUMEAU

Mme SANNI-RODRIGUO donne procuration à Mme SALAS

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

M. le Maire expose :

Certains travaux de la commune peuvent bénéficier de subvention auprès de la Région.

Le projet concerne des travaux de rénovation énergétique de l'espace Boris Vian.

Le montant de la subvention demandé à la Région est de **57 824, 88 €**, soit 20% du montant total des travaux qui s'élève à 289 124,36 €.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'aide financière auprès du conseil régional pour des travaux de rénovation énergétique de l'espace Boris Vian.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PRÉFECTURE

le 04/04/2023

Application agréée E-legitime.com

99_DE-031-213105265-20230515-2023_18-DE

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans
compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2023**

N° 2023-19

**DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

**COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES**

**DATE DE CONVOCATION
8 mars 2023**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	19
Absents	0
Procurations	10
Pour	29
Votants	29

Objet

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE L'ÉTAT – FONDS VERT – TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE – ESPACE BORIS VIAN

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié
Le

Le Maire

Le 15 mars deux mille vingt-trois, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DALLA-BARBA – TERKI – LUMEAU – SALAS – GADAL – GAMBLIN – PONS – PATTI – FAURE – REVOLLIER – DELON – FALIERES – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – MORANGE – DIAZ – COURADETTE – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – COSTES – DRAGNE – BENSALD – SANNI-RODRIGO

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme MORANGE donne procuration à M. ARDERIU

Mme DIAZ donne procuration à Mme ANDRAU

M. COURADETTE donne procuration à M. BERGOUGNIOU

Mme GONZALVEZ donne procuration à M. ABDELAOUI

M. BOUSQUET donne procuration à Mme LABAT

Mme JOCKIN donne procuration à M. BAROIS

M. COSTES donne procuration à M. DALLA-BARBA

Mme DRAGNE donne procuration à Mme TERKI

Mme BENSALD donne procuration à M. LUMEAU

Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme SALAS

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

M. le Maire expose :

Le Fonds Vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires. Doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Le projet concerne des travaux de rénovation énergétique de l'espace Boris Vian.

Le montant de la subvention demandé à l'Etat au titre du Fonds Vert est de **96 058, 00 €**, soit 30% du montant total des travaux qui s'élève à 289 124,36 €.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 04/04/2023

Application agréée E-legalite.com

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans
compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-218105265-20230515-2023_19-DE

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans
compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2023**

N° 2023-20

**DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

**COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES**

**DATE DE CONVOCATION
8 mars 2023**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	19
Absents	0
Procurations	10
Pour	29
Votants	29

Objet

**DEMANDE D'AIDE
FINANCIÈRE AUPRÈS DE
L'EAT – FONDS VERT –
TRAVAUX DE RÉNOVATION
ÉNERGÉTIQUE – GROUPES
SCOLAIRES**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié
Le

Le Maire

Le 15 mars deux mille vingt-trois, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DALLA-BARBA – TERKI – LUMEAU – SALAS – GADAL – GAMBLIN – PONS – PATTI – FAURE – REVOLLIER – DELON – FALIERES – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – MORANGE – DIAZ – COURADETTE – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – COSTES – DRAGNE – BENSALD – SANNI-RODRIGO

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme MORANGE donne procuration à M. ARDERIU

Mme DIAZ donne procuration à Mme ANDRAU

M. COURADETTE donne procuration à M. BERGOUGNIOU

Mme GONZALVEZ donne procuration à M. ABDELAOUI

M. BOUSQUET donne procuration à Mme LABAT

Mme JOCKIN donne procuration à M. BAROIS

M. COSTES donne procuration à M. DALLA-BARBA

Mme DRAGNE donne procuration à Mme TERKI

Mme BENSALD donne procuration à M. LUMEAU

Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme SALAS

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

M. le Maire expose :

Le Fonds Vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires.

Doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Le projet concerne des travaux énergétiques aux groupes scolaires :

Le montant de la subvention demandé à l'Etat au titre du Fonds Vert est de **28 701, 97 €**, soit 40% du montant total des travaux qui s'élève à 71 754,91€ portant sur l'ensemble des groupes scolaires.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

REÇU EN PRÉFECTURE

le 04/04/2023

Acte certifié exécutoire,
Application agréée E-legalise.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans
compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2023

Application agréée E-legalite.com

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans
99_DE-031-213105265-20230515-2023_20-DE compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

2023-21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2023

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
8 mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	19
Absent	0
Procurations	10
Pour	29
Votants	29

Objet

**ADHÉSION AU GROUPEMENT DE
COMMANDE POUR LA
FOURNITURE ET
L'ACHEMINEMENT EN GAZ
NATUREL**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le 15 mars deux mille vingt-trois, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DALLA-BARBA – TERKI – LUMEAU – SALAS – GADAL – GAMBLIN – PONS – PATTI – FAURE – REVOLLIER – DELON – FALIERES – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – MORANGE – DIAZ – COURADETTE – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – COSTES – DRAGNE – BENSAID – SANNI-RODRIGO

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme MORANGE donne procuration à M. ARDERIU

Mme DIAZ donne procuration à Mme ANDRAU

M. COURADETTE donne procuration à M. BERGOUGNIOU

Mme GONZALVEZ donne procuration à M. ABDELAOUI

M. BOUSQUET donne procuration à Mme LABAT

Mme JOCKIN donne procuration à M. BAROIS

M. COSTES donne procuration à M. DALLA-BARBA

Mme DRAGNE donne procuration à Mme TERKI

Mme BENSAID donne procuration à M. LUMEAU

Mme SANNI-RODRIGUO donne procuration à Mme SALAS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT

M. Clément GADAL

M. le Maire expose :

La commune de Léguevin met en œuvre un marché public, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offre ouvert, concernant la fourniture et l'acheminement en gaz naturel (fin du marché actuel le 31/12/2023)

La mairie de Léguevin, agissant en qualité de coordonnateur du groupement, assure la préparation, la passation, la signature et la notification de la procédure d'appel d'offre, en vue de la satisfaction des besoins des adhérents du groupement.

La commune de La Salvetat Saint-Gilles souhaite adhérer à ce marché.

Par conséquent, M. le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation d'adhérer au marché Fourniture et acheminement en gaz naturel, proposé par la commune de Léguevin. »

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/04/2023

Application agréée Elocalite.com

Le Maire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'adhésion de la commune de LA SALVETAT SAINT GILLES au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement en gaz naturel avec la commune de LEGUEVIN,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



REÇU EN PRÉFECTURE, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de
le 06/04/2023 ter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2023

N° 2023-22

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION

8 mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	29
Absents	0
Procurations	10
Pour	27
Contre	1
Abstention	1
Votants	29

Objet

**REVALORISATION DES
TARIFS DE LA RESTAURATION
SCOLAIRE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié
Le

Le Maire

Le 15 mars deux mille vingt-trois, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DALLA-BARBA – TERKI – LUMEAU – SALAS – GADAL – GAMBLIN – PONS – PATTI – FAURE – REVOLLIER – DELON – FALIERES – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – MORANGE – DIAZ – COURADETTE – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – COSTES – DRAGNE – BENSAID – SANNI-RODRIGO

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme MORANGE donne procuration à M. ARDERIU

Mme DIAZ donne procuration à Mme ANDRAU

M. COURADETTE donne procuration à M. BERGOUGNIOU

Mme GONZALVEZ donne procuration à M. ABDELAOUI

M. BOUSQUET donne procuration à Mme LABAT

Mme JOCKIN donne procuration à M. BAROIS

M. COSTES donne procuration à M. DALLA-BARBA

Mme DRAGNE donne procuration à Mme TERKI

Mme BENSAID donne procuration à M. LUMEAU

Mme SANNI-RODRIGUO donne procuration à Mme SALAS

Secrétaire de séance :

Mr Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

M. le Maire propose de modifier les tarifs de la restauration scolaire selon les modalités suivantes :

	QF ≤ à 400 €	QF compris entre 401 € et 600 €	QF compris entre 601 € et 800 €	QF compris entre 801 € et 1000 €	QF compris entre 1001 € et 1200 €	QF compris entre 1201 € et 1600 €	QF ≥ à 1600 €	Extérieurs (hors ULIS)
Tarif unique	0,83 €	0,94 €	0,99 €	3,03 €	3,19 €	3,45 €	3,52 €	3,79 €

Ces tarifs seront applicables au 1^{er} septembre 2023 et valables pour tous les jours de la semaine.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A MAJORITÉ,

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213105265-20230315-2023_22-DE

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

ACCEPTÉ les nouveaux tarifs de la restauration scolaire comme mentionnés ci-dessus à partir du 1er septembre 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213105265-20230515-2023_22-DE

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2023

N° 2023-23

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION

8 mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	29
Absents	0
Procurations	10
Pour	27
Contre	1
Abstention	1
Votants	29

Objet

**REVALORISATION DES
TARIFS DE L'ALAE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié
Le

Le Maire

Le 15 mars deux mille vingt-trois, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DALLA-BARBA – TERKI – LUMEAU – SALAS – GADAL – GAMBLIN – PONS – PATTI – FAURE – REVOLLIER – DELON – FALIERES – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – MORANGE – DIAZ – COURADETTE – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – COSTES – DRAGNE – BENSAID – SANNI-RODRIGO

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme MORANGE donne procuration à M. ARDERIU

Mme DIAZ donne procuration à Mme ANDRAU

M. COURADETTE donne procuration à M. BERGOUGNIOU

Mme GONZALVEZ donne procuration à M. ABDELAOUI

M. BOUSQUET donne procuration à Mme LABAT

Mme JOCKIN donne procuration à M. BAROIS

M. COSTES donne procuration à M. DALLA-BARBA

Mme DRAGNE donne procuration à Mme TERKI

Mme BENSAID donne procuration à M. LUMEAU

Mme SANNI-RODRIGUO donne procuration à Mme SALAS

Secrétaire de séance :

Mr Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

M. le Maire propose de modifier les tarifs de l'ALAE selon les modalités suivantes :

	QF ≤ à 400 €	QF compris entre 401 € et 600 €	QF compris entre 601 € et 800 €	QF compris entre 801 € et 1000 €	QF compris entre 1001€ et 1200 €	QF compris entre 1201 € et 1600 €	QF compris entre à 1601 € et 2000 €	QF ≥ à 2000 €	Extérieurs (hors ULIS)
Matin 1h30	0,44 €	0,46 €	0,56 €	0,63 €	0,70 €	0,77 €	0,81 €	0,88 €	1,10 €
Midi 12h- 14h	0,72 €	0,72 €	0,77 €	0,83 €	0,94 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,32 €
Soir 2h15	0,66 €	0,69 €	0,85 €	0,95 €	1,06 €	1,16 €	1,22 €	1,32 €	1,65 €

Ces tarifs seront applicables au 1^{er} septembre 2023 et valables pour tous les jours de la semaine.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A MAJORITÉ,

REÇU EN PRÉFECTURE

le 04/04/2023

Acte certifié exécutoire,
Application agréée E-legalite.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

ACCEPTÉ les nouveaux tarifs de l'ALAE comme mentionnés ci-dessus à partir du 1er septembre 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-218105265-20230316-2023_23-DE

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de
à publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2023

N° 2023-24

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
8 mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	29
Absents	0
Procurations	10
Pour	27
Contre	1
Abstention	1
Votants	29

Objet

REVALORISATION DES TARIFS DE L'ALSH

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié
Le

Le Maire

Le 15 mars deux mille vingt-trois, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DALLA-BARBA – TERKI – LUMEAU – SALAS – GADAL – GAMBLIN – PONS – PATTI – FAURE – REVOLLIER – DELON – FALIERES – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – MORANGE – DIAZ – COURADETTE – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – COSTES – DRAGNE – BENSAID – SANNI-RODRIGO

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme MORANGE donne procuration à M. ARDERIU

Mme DIAZ donne procuration à Mme ANDRAU

M. COURADETTE donne procuration à M. BERGOUGNIOU

Mme GONZALVEZ donne procuration à M. ABDELAOUI

M. BOUSQUET donne procuration à Mme LABAT

Mme JOCKIN donne procuration à M. BAROIS

M. COSTES donne procuration à M. DALLA-BARBA

Mme DRAGNE donne procuration à Mme TERKI

Mme BENSAID donne procuration à M. LUMEAU

Mme SANNI-RODRIGUO donne procuration à Mme SALAS

Secrétaire de séance :

Mr Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

M. le Maire propose de modifier les tarifs de l'ALSH selon les modalités suivantes :

	QF ≤ à 400 €	QF compris entre 401 € et 600 €	QF compris entre 601 € et 800 €	QF compris entre 801 € et 1000 €	QF compris entre 1001 € et 1200 €	QF compris entre 1201 € et 1600 €	QF compris entre 1601 € et 2000 €	QF ≥ à 2001 €	Extérieurs (hors ULIS)
1/2 journée sans repas	6,50 €	6,83 €	7,24 €	8,40 €	9,12 €	9,74 €	9,95 €	10,16 €	11,78 €
1/2 journée avec repas	8,15 €	8,48 €	9,31 €	10,62 €	11,63 €	12,61 €	12,88 €	13,10 €	14,75 €
Journée sans repas	9,25 €	9,58 €	10,13 €	11,51 €	12,58 €	13,76 €	14,06 €	14,31 €	15,96 €
Journée avec repas	10,46 €	10,79 €	11,45 €	12,88 €	14,09 €	14,64 €	14,91 €	15,23 €	17,62 €

REÇU EN PRÉFECTURE

le 04/04/2023

Acte certifié exécutoire, Application agréée E-legalite.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Ces tarifs seront applicables au 1^{er} septembre 2023 et valables pour tous les jours de la semaine.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A MAJORITÉ,

ACCEPTE les nouveaux tarifs de l'ALSH comme mentionnés ci-dessus à partir du 1er septembre 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213105265-20230315-2023_24-DE

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.